



COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Électorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance de l'ensemble de la communauté nationale notamment des médias, à savoir la presse écrite, audiovisuelle et numérique ainsi que des utilisateurs des réseaux sociaux, qu'en application de l'article 39 du Code électoral :

« Il est interdit à toute personne physique ou morale non habilitée à cet effet, de publier ou de diffuser des estimations de vote ou des résultats de sondage, sous quelque forme que ce soit et à partir de quelque lieu que ce soit, à compter de la publication de la liste électorale définitive. »

Toute publication ou diffusion de sondage est donc interdite. La Commission Électorale Indépendante en appelle au strict respect de cette disposition du Code électoral et se réserve le droit d'en tirer toutes les conséquences en cas de manquement.

La CEI compte sur le civisme de toutes et de tous pour le bon déroulement et l'achèvement du processus électoral.

Fait à Abidjan, le 07 octobre 2025



P/Le Président et P.O
Le Secrétaire Permanent


KOUAME Adjoumani Pierre

Commission Electorale Indépendante - CEI